

ACTION URGENTE

UN JEUNE HOMME INJUSTEMENT EMPRISONNÉ EN RELATION AVEC UNE MANIFESTATION

Badr Mohamed purge une peine injuste de cinq ans de prison après sa condamnation en janvier 2023, en relation avec les manifestations de la place Ramsès, le 16 août 2013, alors qu'il avait 17 ans. Son procès devant une chambre anti-terroriste de la Cour pénale du Caire a été manifestement inique. Il est incarcéré au complexe pénitentiaire de Badr, où les conditions de détention bafouent l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements, il est privé de soins de santé bien qu'il souffre de maux de dents, de troubles de la vision, d'insomnies et de problèmes de santé mentale.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Procureur général, Hamada al-Sawi
Office of the Public Prosecutor
Madinat al Rehab
Cairo, Égypte
Fax : +202 2577 4716
Twitter : @EgyptianPPO

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris pour vous faire part de ma profonde inquiétude concernant l'emprisonnement injuste de **Badr Mohamed**, un jeune homme de 27 ans reconnu coupable en janvier 2023 en relation avec des manifestations et condamné à cinq ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès manifestement inique. Les accusations portent sur une manifestation dispersée violemment par les forces de sécurité le 16 août 2013, alors que Badr Mohamed avait 17 ans. Badr Mohamed, initialement condamné en son absence, a été rejugé devant une chambre anti-terroriste de la Cour pénale du Caire après son arrestation le 11 mai 2020. Ses droits à un procès équitable ont été violés, notamment son droit à une défense adéquate, à l'égalité des armes, le droit d'être jugé par un tribunal compétent, indépendant et impartial, de soumettre les témoins à un contre-interrogatoire et de citer des témoins à décharge. Pendant les audiences du procès, qui s'est ouvert en juin 2020, Badr Mohamed était enfermé dans une cage de verre depuis laquelle il ne pouvait pas pleinement observer, entendre ou parler durant la procédure. Il lui a été interdit de communiquer en privé avec son avocat que ce soit avant ou pendant le procès. Son appel devant la Cour de cassation est en cours.

Badr Mohamed se trouve à la prison de Badr 1, connue pour ses conditions de détention inhumaines. Il est seulement autorisé à recevoir de brèves visites de sa famille une fois par mois, ce qui n'est pas suffisant pour passer du temps avec sa fille, née pendant sa détention. Selon la mère de la fillette, l'absence de son père du fait de son emprisonnement injuste a eu un impact sur la santé mentale de l'enfant. Les gardiens de prison refusent ou retardent souvent les correspondances écrites entre lui et ses proches, et interdisent tout appel téléphonique. Il est incarcéré dans une petite cellule mal ventilée, sans lumière naturelle, avec 20 autres détenus. Les prisonniers sont surveillés par des caméras et éclairés par des lampes fluorescentes 24 heures sur 24, ce qui provoque des douleurs et des souffrances intenses et constitue une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements. Badr Mohamed a aussi signalé que les autorités pénitentiaires ne fournissent pas aux prisonniers de nourriture nutritive en quantité suffisantes, ni d'eau potable. Les autorités pénitentiaires interdisent également les livres, le papier, les stylos et les vêtements adaptés au climat. Ces conditions de détention ont eu un impact négatif sur sa santé physique et mentale, sa famille signalant qu'il a perdu beaucoup de poids depuis sa détention. Badr Mohamed s'est également plaint de la détérioration de sa vue, de maux de dents et de son incapacité à dormir. Malgré cela, il n'a reçu aucun soin de santé.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande instamment d'annuler la condamnation et la peine injustes prononcées contre Badr Mohamed et, à la lumière de sa détention arbitraire, de le libérer. Dans l'attente de sa libération, il doit être autorisé à voir immédiatement sa famille, ses avocats et à bénéficier de toute assistance médicale dont il pourrait avoir besoin, et il doit être détenu dans des conditions conformes aux normes internationales relatives au traitement des prisonniers.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les forces de sécurité ont arrêté Badr Mohamed le 16 août 2013 dans le cadre des manifestations de la place Ramsès, alors qu'il était âgé de 17 ans. Amnesty International [a recueilli](#) des informations sur la force excessive utilisée par les forces de sécurité contre manifestant·e·s et passant·e·s lors de ces manifestations, qui ont entraîné la mort de 97 manifestant·e·s. Selon des informations recueillies par Amnesty International, Badr Mohamed se trouvait à proximité de la place Ramsès lorsque les violences ont éclaté, et il a couru se réfugier dans la mosquée Al Fath, non loin de là. Les forces de sécurité ont alors effectué une descente dans la mosquée, où des dizaines de manifestant·e·s et de passant·e·s, dont de nombreux blessés, étaient bloqués, et ont arrêté Badr Mohamed et beaucoup d'autres personnes. Selon le dossier examiné par Amnesty International, Badr Mohamed a été désigné comme suspect dans l'affaire 8615/2013 et interrogé par le parquet d'Al Azbakeya le 19 août 2013 en l'absence d'un avocat. Badr Mohamed a été maintenu en détention arbitraire avec des adultes à la prison de Wadi al Natron, puis transféré trois mois plus tard dans un centre de détention pour mineurs, où il est resté jusqu'à sa libération sous caution en novembre 2013. En vertu du droit international et des normes internationales, l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'enfants ne doit survenir qu'en dernier recours ; elle doit faire l'objet d'un contrôle régulier et être d'une durée aussi brève que possible ; des mesures de substitution à la détention doivent être utilisées chaque fois que cela est possible. Selon ses proches, après sa libération, il a souffert d'un syndrome de stress post-traumatique et a vécu dans la clandestinité, craignant que les autorités ne l'arrêtent de nouveau. Le 18 août 2017, Badr Mohamed a été condamné à cinq ans de prison en son absence pour meurtre de policiers, tentative de meurtre, « destruction de biens publics », « manifestation sans autorisation », « agression contre les forces de sécurité » et « entrave au travail des institutions nationales », entre autres chefs d'accusation. Il a été jugé dans le cadre d'un [procès de masse manifestement inique](#) contre 494 accusés, dont 43 ont été condamnés à la réclusion à perpétuité, tandis que 399 autres ont été condamnés à des peines allant de cinq à 15 ans d'emprisonnement, notamment huit mineur·e·s. Le jugement, examiné par Amnesty International, s'est largement appuyé sur des enquêtes et des témoignages de membres des forces de sécurité et d'autres représentants du gouvernement.

Les forces de sécurité ont arrêté Badr Mohammed devant sa femme, une ressortissante autrichienne, lors de la rupture du jeûne du Ramadan (Iftar) le 11 mai 2020. Il a été renvoyé pour un nouveau procès devant la branche anti-terroriste de la Cour pénale du Caire en juillet 2020. Selon les avocats, de nouveaux accusés sont arrêtés et/ou ajoutés à l'affaire chaque mois, ce qui a considérablement retardé les procédures judiciaires. À la mi-2022, le président du tribunal a rejeté les demandes des avocats de faire comparaître des témoins ou de réexaminer les preuves. Le nouveau procès s'est d'abord déroulé dans une salle d'audience du complexe pénitentiaire de Tora, puis dans une salle d'audience du complexe pénitentiaire de Badr. Le 12 janvier 2023, Badr Mohamed a été reconnu coupable de « participation à un rassemblement illégal », d'« usage de la force, associé au crime de meurtre prémédité », de « tentative de meurtre », de « destruction de biens publics », de « tentative d'utilisation d'explosifs et possession d'armes à feu et d'armes blanches », entre autres chefs d'accusation, et condamné à cinq ans de prison. De même que pour le jugement initial rendu en août 2017, le juge présidant le nouveau procès s'est appuyé sur des rapports secrets des forces de sécurité, auxquels les accusé·e·s et leurs avocats n'ont pas accès, et sur des témoignages de policiers et d'autres responsables des services de sécurité ou du gouvernement. Les avocats ont signalé qu'aucune preuve matérielle n'avait été produite concernant la participation présumée de Badr Mohamed à des manifestations ou à des actes violents. Les avocats de Badr Mohamed ont déclaré à Amnesty International que le tribunal avait rejeté les déclarations des témoins de la défense selon lesquelles il n'avait pas pris part aux manifestations. Comme le premier, le nouveau procès de Badr Mohamed s'est déroulé devant une des chambres judiciaires spécialisées dans les affaires de terrorisme, créées en 2014 pour juger les personnes impliquées dans des manifestations antigouvernementales. Ces branches ont condamné des centaines de personnes à la peine de mort, à la réclusion à perpétuité ou à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès de masse manifestement iniques. La création de ces chambres est l'une des mesures prises par les autorités égyptiennes depuis 2013 pour fragiliser l'indépendance du pouvoir judiciaire, transformant de fait les tribunaux en outils de répression contre les opposant·e·s réels ou supposés au gouvernement. Malgré la réactivation du Comité des grâces présidentielles en avril 2022 et le lancement du Dialogue national en mai 2023, les autorités égyptiennes continuent d'arrêter des détracteurs réels ou supposés, tandis que des milliers de personnes sont maintenues en détention arbitraire uniquement pour avoir exercé leurs droits humains, à l'issue de procès manifestement inéquitables ou sans fondement juridique.

Depuis février 2023, les inquiétudes concernant les conditions de détention inhumaines dans le complexe pénitentiaire de Badr se sont accrues à la suite de fuites de lettres de prisonniers faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements fréquents, notamment les privations délibérées de soins de santé, l'exposition à un froid extrême, la vidéo-surveillance et l'exposition à des lumières vives 24 heures sur 24. Les lettres de détenus décrivent une situation effroyable, avec des détenus affamés maintenus à l'isolement ainsi que des tentatives de suicide et des grèves de la faim motivées par le désespoir face aux injustices endurées depuis de nombreuses années. Lors d'une audience de prolongation de la détention, qui s'est tenue en visioconférence le 13 mars 2023, des prisonniers détenus à Badr 3 ont dit avoir été dévêtus entièrement et frappés.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Arabe

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 16 septembre 2023

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Badr Mohamed (il)